



**PRÉFET
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**la CREUSE
le Département**



PLAN DÉPARTEMENTAL PLURIANNUEL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE 2026-2029

Table des matières

Préambule.....	3
I) Les acteurs du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne	3
II) Organisation du PDLHI.....	3
III) Bilan du plan d'actions 2023 – 2025.....	4
IV) Mise en œuvre des actions sur la période 2026 -2029.....	5
1 – Actions de communication.....	5
2 – Actions d'animation et assistance.....	6
3 – Actions permanentes internes au pôle.....	6
Annexes.....	9

Préambule

Afin de lutter contre l'habitat indigne, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI) regroupe et coordonne l'action des acteurs concernés par cette thématique.

Le pôle est doté d'un protocole qui décrit les missions allouées à chaque partenaire. Le nouveau protocole couvre les années 2026 à 2032. Il organise dans son article 4 le dispositif de transmission des signalements et de leur traitement, ainsi que la procédure de suivi des cas signalés.

Afin de mettre en œuvre les grandes orientations stratégiques, découlant notamment de la circulaire du 2 juin 2025 ainsi que les orientations fixées par le protocole d'accord relatif à la LHI dans le département de la Creuse, le PDLHI doit disposer d'un plan pluri-annuel.

Le plan ci-dessous porte sur la période 2026-2029.

I) Les acteurs du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

En Creuse, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été créé le 7 septembre 2015 et complété suite à la parution de la circulaire du 2 juin 2025 qui regroupe :

- le préfet de la Creuse ;
- la présidente du Conseil départemental de la Creuse (CD23) ;
- le Parquet près le Tribunal judiciaire de Guéret ;
- le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine (ARS) ;
- le directeur de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Creuse (CCSS) ;
- la directrice générale de la Mutualité sociale agricole du Limousin (MSA) ;
- le président de l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse (AMAC) ;
- le président de l'Association des Maires ruraux de la Creuse (AMR23) ;
- la directrice départementale de la police nationale (DDPN) ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale (gendarmerie) ;
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- le directeur départemental des finances publiques (DDFiP).

Actuellement, il n'y a aucun transfert des polices spéciales des maires aux présidents d'EPCI et aucune délégation de pouvoirs de police du préfet au président d'EPCI n'a été prise.

II) Organisation du PDLHI

Le fonctionnement du pôle prévu par le protocole 2026-2032 est assuré par :

- un **comité de pilotage (CoPil)**, qui réunit une fois par an tous les membres pour missions d'examiner le bilan annuel d'activité (annexe 1 du présent protocole, conformément à l'annexe 1 de la circulaire du 02 juin 2025), de fixer les orientations et de valider l'avancement du plan d'actions.
- un **comité technique (CoTech)** composé ainsi qu'il suit :
 - Services de l'État (Préfecture, Direction départementale des territoires (DDT), Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) ;
 - ARS ;
 - CD23 ;
 - CCSS et MSA ;
 - AMAC et AMR 23 ;
 - Parquet ;
 - DDFiP ;
 - DDPN ;

- Gendarmerie nationale ;
- SDIS.

Il est co-animé par la DDT et l'ARS. Il se réunit tous les trois mois et constitue l'organe opérationnel du pôle, afin de traiter les actions suivantes :

- **Animer la politique LHI :**

- préparer le plan d'actions,
- mettre en place les actions de communication et de sensibilisation,
- mettre en place des outils, des procédures,
- dresser le bilan annuel.

- **Coordonner les dossiers complexes :**

Il examine les dossiers complexes transmis par la commission de traitement, oriente et coordonne leur traitement notamment en cas de carence des propriétaires (travaux d'office, hébergement et relogement,...).

Il peut aussi se réunir à la demande pour examiner tout dossier urgent.

- une **commission de traitement des dossiers**, composée de techniciens du pôle (ARS, DDT, CCSS, MSA, DDETSPP et CD23), se réunit tous les mois. Elle fait le point des nouveaux signalements reçus par le secrétariat afin de les orienter vers le partenaire le plus pertinent et assure le suivi des dossiers en cours.

En tant que de besoin, les autres partenaires du pôle pourront être conviés à participer aux commissions.

- un **secrétariat**, géré par le bureau habitat de la DDT, a en charge la réception de l'ensemble des signalements notamment ceux provenant de la plateforme dématérialisée Signal Logement. Il organise les CoPil et les CoTech et en rédige le compte-rendu.

III) Bilan du plan d'actions 2023 – 2025

13 actions étaient programmées :

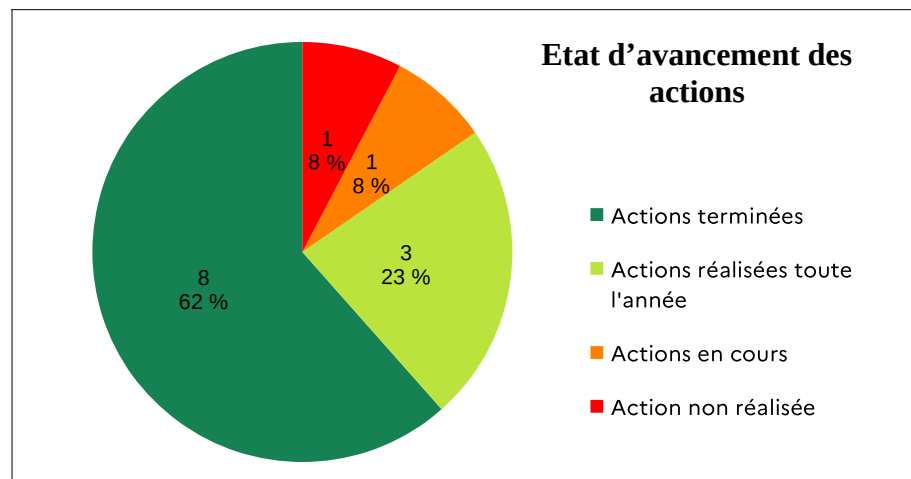
- 7 actions de communication dont 6 réalisées ponctuellement et 1 réalisée tout au long de l'année :
 - a – Actualisation de la brochure « actions lutte contre l'habitat indigne, Le Maire, un acteur incontournable » - **Action terminée**
 - b – Rédaction d'une plaquette grand public LHI – **Action terminée**
 - c – Rédaction d'un guide des droits et des devoirs des locataires – **Action terminée**
 - d – Information auprès des acteurs du logement - **Action terminée**
 - e – Information sur les punaises de lit et les bonnes pratiques - **Action terminée**
 - f – Réflexion sur les désordres des logements des bailleurs sociaux et communaux - **Action terminée**
 - g – Communication sur la mise en place de l'outil Signal Logement (ex : Histologe) dans le département - **Action réalisée tout au long de l'année**
- 1 action d'assistance aux collectivités locales réalisée tout au long de l'année - **Action réalisée tout au long de l'année** ;
- 2 actions de formation dont 1 réalisée ponctuellement et 1 réalisée tout au long de l'année :
 - a – Formation des travailleurs sociaux - **Action terminée**
 - b – Formation à l'outil Signal Logement (ex : Histologe) - **Action réalisée tout au long de l'année**

- 3 actions liées au fonctionnement interne du pôle dont 1 réalisée ponctuellement, 1 en cours et 1 non réalisée.

a – Mise en place d'une procédure d'hébergement temporaire ou de relogement - **Action terminée**

b – Actions de soutien aux propriétaires privés pour poursuivre la résorption de la précarité énergétique et assurer la mise en œuvre de nouveaux outils destinés à lever certains freins rencontrés et à mieux s'adapter aux publics en difficulté - **Action non réalisée**

- c – Accompagnement des occupants pendant et après le traitement de l'incurie - **Action en cours**



Un bilan détaillé des actions du plan 2023-2026 a été présenté à l'occasion des CoTech et CoPil.

IV) Mise en œuvre des actions sur la période 2026 -2029

Le plan ci-dessous, élaboré par l'ensemble des partenaires, porte sur la mise en œuvre des actions du PDLHI 2026-2032 pour la période 2026-2029.

À l'issue de cette première période, un bilan sera réalisé afin de mettre en place un nouveau plan actualisé pour les 3 dernières années du protocole.

1 – Actions de communication

Actions	Acteurs
Informers les acteurs du logement (agences immobilières, associations, aide à domicile, services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...) notamment sur Signal Logement	Pilotage : DDT Appui : ARS, CCSS/MSA
Organiser une réunion d'échanges avec les agences immobilières	Pilotage : ARS Appui : DDT, CCSS/MSA
Organiser une réunion d'information auprès des secrétaires de mairie en partenariat avec le centre de gestion 23	Pilotage : CD23 Appui : DDT
Identifier et participer à des actions de sensibilisation des jeunes dans le cadre de l'accès à un premier logement (foyer des jeunes travailleurs (FJT), forum, vidéo, webinaire, réseaux sociaux... par exemple)	Pilotage : DDETSPP Appui : CCSS/MSA
Organiser une intervention en vue de présenter le dispositif Conseiller	Pilotage : ARS

Actions	Acteurs
Médical en Environnement Intérieur (CMEI), lien entre qualité de l'air intérieur et santé. Faire du CMEI un intervenant du PDLHI (signalant et visite)	
Poursuivre l'information concernant l'actualité des dispositifs et mesures à destination des travailleurs sociaux et partenaires œuvrant dans l'insertion socio-professionnelle en élargissant à d'autres acteurs (conseillère en insertion sociale et professionnelle (CISP))	Pilotage : CD23 Appui : DDT/ ARS

2 – Actions d'animation et assistance

Actions	Acteurs
Étudier la possibilité de faire évoluer le protocole afin que les diagnostics réalisés soient validés par la commission de traitement (notamment la CCSS et la MSA)	Pilotage : CCSS/DDT
Initier un groupe de travail pour établir une procédure de suivi des logements non-décents suite aux départs des occupants (visite de contrôle)	Pilotage : DDT Appui : ARS, CCSS/MSA, AMAC/AMR23, DDFiP
Initier un groupe de travail sur la faisabilité du déploiement du permis de louer – art. L.634-1, L.635-1 et L.635-3 du CCH (annexe 3 de la circulaire)	Pilotage : DDT Appui : AMAC/AMR23, préfecture, CAGG
Lancer une enquête (questionnaire) auprès des mairies, en vue d'identifier des secteurs dans lesquels des immeubles d'habitat collectifs devraient faire l'objet d'un diagnostic structurel décennal à l'échelle du département - art. L.126-6-1 du CCH (annexe 3 de la circulaire)	Pilotage : DDT Appui : AMAC/AMR23, bailleurs sociaux
Identifier les marchands de sommeil et les squats pour y remédier	Pilotage : préfecture Appui : DDT, DDFiP, gendarmerie, CODAF
Structurer un parcours de prise en charge globale des situations complexes de type diogène, avec un guichet unique porté par le dispositif d'appui à la coordination (DAC) – <i>Action reportée du précédent plan d'actions 2023-2025</i>	Pilotage : ARS Appui : CD23
Élaborer une fiche de procédure entre le PDLHI et la Procureure, formaliser les modalités de saisines, organiser les retours d'information de part et d'autres et renforcer la coordination entre les acteurs	Pilotage : ARS Appui : DDT

3 – Actions permanentes internes au pôle

a) Communication :

Actions	Acteurs
Actualisation de la brochure « lutte contre l'habitat indigne, le maire un acteur incontournable »	Pilotage : DDT Appui : ARS, CCSS/MSA, CD23, DDETSPP
Actualisation de la plaquette grand public	Pilotage : DDT Appui : ARS
Information sur les punaises de lit et autres nuisibles	Pilotage : CCSS/MSA

Actions	Acteurs
	Appui : ARS
Poursuite du déploiement de l'outil Signal Logement	Pilotage : DDT

b) Formation :

Actions	Acteurs
Formation auprès des travailleurs sociaux	Pilotage : CD23 Appui : ARS, CCSS/MSA, DDT

c) Animation et assistance :

Actions	Acteurs
Animation du pôle	Pilotage : DDT Appui : membres du pôle
Accompagnement, si nécessaire, des communes pour les visites préalables des logements suite à un signalement	Pilotage : DDT Appui : ARS, CCSS/MSA, DDPN, gendarmerie, SDIS

Un état d'avancement des actions sera présenté annuellement aux membres du CoPil.

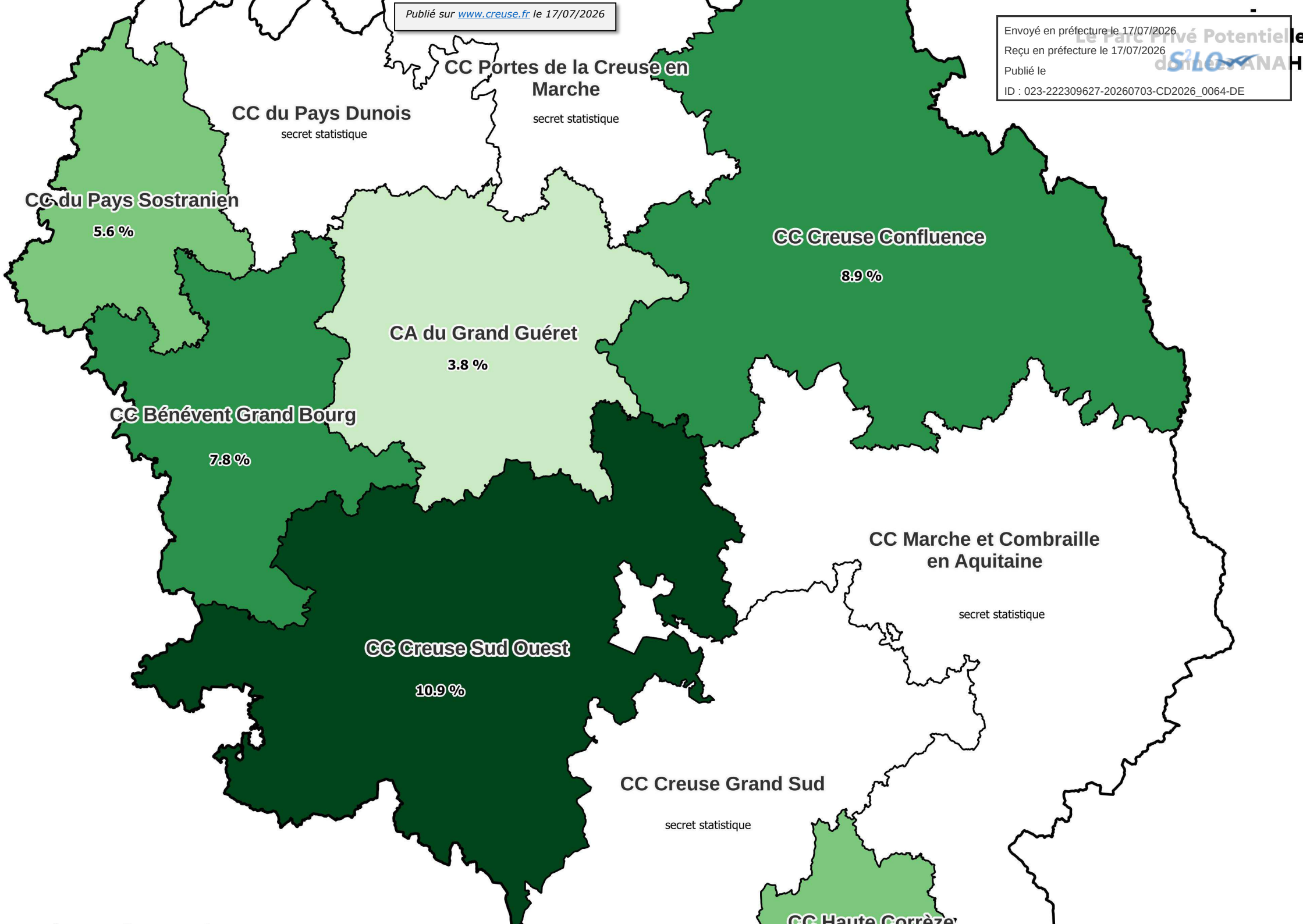
A Guéret, le

Le Préfet,

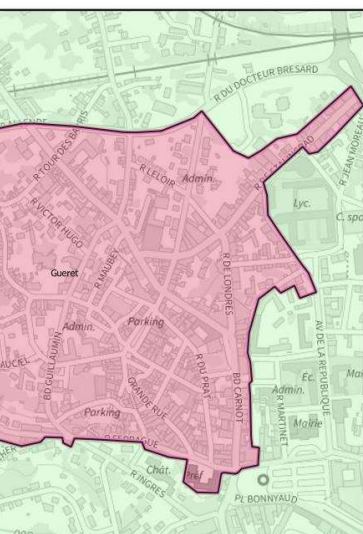
La Présidente du Conseil départemental,

Annexes

- Carte de localisation du parc potentiellement indigne par EPCI en Creuse
- Carte des programmes de l'habitat en cours sur le territoire de la Creuse



ancien de Guéret :



Corrèze Communauté :



- OPAH-RU centre ancien Guéret
- OPAH-RU Haute Corrèze Communauté
- PTG Pacte Territorial France Renov'